

SARL François PAUMIER Architectes associés
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €
Siège social : 18 rue de Redon (35000) RENNES
R.C.S. RENNES 442 632 741

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES
--

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Philippe CLENET**
Né le 22 Février 1973 à CHATEAUROUX (36)
Demeurant 22 boulevard Poincaré (35000) RENNES
Marié le 29 Juillet 2000 à RENNES (35) avec Madame Stéphanie THOMAS sous le régime de la séparation de biens

Ci-après dénommé "LE CEDANT "

D'UNE PART

- **Monsieur François PAUMIER**
Né le 12 Août 1951 à LISIEUX (14)
Demeurant 10 rue Alphonse Milon (35760) SAINT-GREGOIRE
Marié le 3 Juillet 1976 à LA FERRIERE SUR RISLE (27) avec Madame Marie-Laure RADOMSKI sous le régime de la séparation de biens

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

La société **SARL François PAUMIER Architectes associés** est une société à responsabilité limitée au capital de 7 500 € divisé en 7 500 parts sociales de 1 € chacune, dont le siège social est situé à RENNES (35000) 18 rue de Redon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro B 442 632 741, constituée uniquement par apports en numéraire.

Les soussignés ont entendu procéder par les présentes à une cession de parts sociales de ladite société.

FACE ANNULÉE

CONVENTION

1 - Le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière au cessionnaire qui accepte les 1 125 parts sociales lui appartenant dans la société SARL François PAUMIER Architectes Associés.

2 - Le cessionnaire sera propriétaire des parts ainsi cédées, et en aura la jouissance à compter de ce jour. Il sera seul titulaire des dividendes décidés, et versés à compter du même jour.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a pas été créé de titres de ces parts, et leur propriété résulte uniquement des statuts et des actes qui les ont modifiés.

3 - La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de 70 000 €, payable comptant ce jour par chèque au cédant qui lui en consent bonne et valable quittance.

4 - Le cédant et le cessionnaire déclarent être parfaitement informés de la situation de la société à ce jour, de son mode de fonctionnement, de ses perspectives. Ils déclarent avoir souhaité, pour le premier céder, pour le second acquérir, selon des conditions financières qu'ils ont négocié entre eux.

5 - Compte tenu du fait que le cessionnaire a eu une parfaite information quant au suivi des comptes et de la politique de l'entreprise, aucune garantie d'actif et/ou de passif n'est réclamée au cédant par le cessionnaire.

6 - La présente cession de parts sociales sera déposée au siège social de la société contre récépissé du gérant conformément aux dispositions des statuts et du Code de Commerce.

7 - Mention pour l'enregistrement (article 726 III du C.G.I.) :

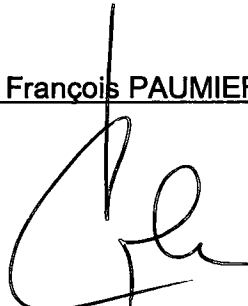
- Nombre de parts cédées : 1 125 parts
- Nombre total des parts de la société : 7 500 parts
- Prix de vente :
$$\frac{23\,000\text{ €} \times 1\,125}{7\,500} = 3\,450\text{ €}$$
- Montant de l'abattement :
$$7\,500 \times 0,45 = 3\,375\text{ €}$$
- Assiette de liquidation des droits = 70 000 € - 3 375 € = 66 625 €

8 - Les frais et droits des présentes seront supportés par la société SARL François PAUMIER Architectes Associés, en ce qui concerne les frais et droits de formalités et de publicité, conséquence de ladite cession de parts sociales. Chaque partie supportera ses honoraires de conseil.

FAIT A Remes
LE 12 Janvier 2010
EN CINQ EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Monsieur Philippe CLENET

Monsieur François PAUMIER



Direction Générale du Service des Impôts des Entreprises de Remes
Le 19/01/2010 Bordereau n°2010/159 Case n°30
Enregistrement : 1 997 €
Total Liquidé : mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros
Montant payé : mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros
Pénalités : 1 997 €
Agent des Impôts : Emmanuel LIXFÉ
Bis 1025

FACE ANNULÉE